



DEMANDE DE PRIX (RFQ)

Recrutement d'une agence de production audio-visuelle pour la documentation de la mise en œuvre du projet et le développement de supports audio-visuels de capitalisation des bonnes pratiques sur la résilience côtière

UNDP	DATE : 12/03/2019
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : RFQ 2019-08

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre du Recrutement d'une agence de production audio-visuelle pour la documentation de la mise en œuvre du projet et le développement de supports audio-visuels de capitalisation des bonnes pratiques sur la résilience côtière, tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être déposées jusqu'au mercredi 03 avril 2019 à 17h00 au bureau du PNUD à Tunis à l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le développement
Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis,
Tunisie**

**A l'attention de : M. le Représentant Résident et en mentionnant la référence du dossier
« UNDP/RFQ/ 2019-08 – Recrutement d'une agence de production audio-visuelle pour la
documentation de la mise en œuvre du projet et le développement de supports audio-visuels
de capitalisation des bonnes pratiques sur la résilience côtière »**

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] (Veuillez lier ceci au barème de prix)	<input type="checkbox"/> N/A
Le dédouanement ¹ , si nécessaire, sera à la charge :	<input type="checkbox"/> N/A
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	<input type="checkbox"/> N/A
Transitaire privilégié par le PNUD, le cas échéant ²	N/A
Distribution des documents de transport (en cas d'utilisation d'un transitaire)	N/A
Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)	<input type="checkbox"/> 12 mois Selon planogramme
Calendrier de livraison	<input type="checkbox"/> Requis
Exigences en matière de conditionnement	N/A
Mode de transport	N/A
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix ³	<input type="checkbox"/> Devise locale : Dinar Tunisien
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ⁴	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Date-limite de soumission de l'offre de prix	Fermeture des bureaux, le mercredi 03 avril 2019 à 17h00
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	<input type="checkbox"/> Français
Documents à fournir ⁵	<input type="checkbox"/> Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ;

¹ Doit être lié aux INCOTERMS choisis.

² Dépend des INCOTERMS. La suggestion visant à utiliser un service de messagerie privilégié par le PNUD n'est motivée que par la connaissance des procédures et des exigences en matière de documents qui sont applicables au PNUD lors du dédouanement.

³ Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.

⁴ Ceci doit être concilié avec les INCOTERMS requis par la RFQ. En outre, l'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les biens.

⁵ Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés.

	<input type="checkbox"/> Une présentation de l'agence en précisant les années d'expérience ainsi que les références de l'agence pour des prestations similaires en indiquant les contacts de ces références ; <input type="checkbox"/> Une note de compréhension des termes de référence (Max 02 pages) ; <input type="checkbox"/> CV du rapporteur ; <input type="checkbox"/> Le cahier des charges paraphés et signés ; <input type="checkbox"/> Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ; <input type="checkbox"/> Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<input type="checkbox"/> 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	<input type="checkbox"/> Interdites
Conditions de paiement ⁶	<input type="checkbox"/> Modalité de paiement : Selon tableau ci dessous
Indemnité forfaitaire	N/A
Critères d'évaluation	<input type="checkbox"/> Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas ⁷ <input type="checkbox"/> Exhaustivité des services après-vente <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat
Le PNUD attribuera un contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique fournisseur
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Bon de commande <input type="checkbox"/> Contrat de services professionnels
Conditions particulières du contrat	N/A
Conditions de versement du paiement	<input type="checkbox"/> Réception des produits de communication <input type="checkbox"/> Inspection satisfaisante des supports de communication reçus

⁶ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de \$30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.

⁷ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

	<input type="checkbox"/> Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ ⁸	<input type="checkbox"/> Spécifications des biens requis (annexe 1) <input type="checkbox"/> Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁹	<i>Adresse de courrier électronique :</i> procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

⁸ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁹ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

Spécifications techniques

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

TERMES DE REFERENCE

Recrutement d'une agence de production audio-visuelle pour la documentation de la mise en œuvre du projet et le développement de supports audio-visuels de capitalisation des bonnes pratiques sur la résilience côtière

I. CONTEXTE :

La côte de la Tunisie représente l'épine dorsale de son économie et la confluence des utilisations concurrentielles des ressources y compris le tourisme, la pêche et l'agriculture. L'exploitation anthropique peu réfléchie accoutumée par les risques climatiques rend la zone côtière de la Tunisie de plus en plus vulnérable à cause des impacts associés des différents secteurs économiques. Les principaux problèmes incluent l'érosion des plages de sable, l'augmentation accrue de la salinisation des terres agricoles et l'inondation des zones humides de basse altitude. De tels aspects ont abouti à un large éventail d'impacts négatifs sur les services fournis par les écosystèmes côtiers.

Actuellement, les projections de futurs scénarios de changement climatique ne sont pas prises en compte dans les politiques et les cadres institutionnels qui guident la gestion côtière en Tunisie. Les pratiques de protection du littoral sont généralement réactives avec une préférence pour des travaux d'ingénierie lourde fonctionne parce que la connaissance institutionnelle de la gestion des risques de changement climatique globale et intégrée est limitée. Exacerbant cette situation, les coûts et les avantages de l'adaptation côtière sont mal évalués et négligés dans la plupart des décisions politiques et d'investissement. Par conséquent, la Tunisie dispose de moyens insuffisants pour identifier les projets d'adaptation côtiers, d'investissement bancables qui peuvent avoir des avantages intersectoriels et qui réduisent simultanément les risques. Dans l'ensemble, ces problèmes font que le développement durable dans la zone côtière soit entravé à l'heure actuelle.

La spécificité des besoins et des rôles des femmes et des hommes fait qu'ils soient tous les deux exposés aux changements climatiques de façon différente et exige un traitement particulier pour chacun. La situation d'inégalité socio-économique liées au genre est plutôt au détriment des femmes en Tunisie. Cette situation sera aggravée par le changement climatique. Par ailleurs, les femmes constituent, la catégorie sociale qui gère souvent des secteurs fortement sensibles au changement climatique tels que l'agriculture, la production alimentaire, la santé, l'alimentation de la famille et la gestion des ressources naturelles en milieu rural et périurbain. Il est donc impératif d'appuyer les femmes pour qu'elles soient acteur dans l'adaptation au changement par la mise en valeur de leurs connaissances et l'amélioration de leurs capacités.

II. OBJECTIFS :

La présente mission s'inscrit dans le cadre de la composante communication du projet « Résilience côtière » et a comme objectif de documenter le processus de mis en œuvre du projet à travers la réalisation des produits audio-visuels suivants :

- Vidéo de sensibilisation sur les réalisations du projet ;
- Film de capitalisation du projet « Résilience côtière » ;
- Des capsules vidéo de témoignages de partenaires et de bénéficiaires du projet.

Les produits élaborés lors de cette mission permettront de sensibiliser les acteurs et les décideurs à l'importance de la résilience côtière et à partager l'expérience des trois sites pilotes de Kalâat Landlous, Ghar El Meh et Djerba en vue de dupliquer cette expérience dans d'autres régions du pays. Par ailleurs, il est attendu de communiquer autour des différents résultats atteints par le projet.

III. Produits attendus :

1. Description des produits attendus :

a) Une vidéo de sensibilisation :

Il s'agit d'une vidéo de sensibilisation à l'adaptation côtière aux changements climatiques.

Cette vidéo sera destinée aux publics cibles suivants :

- Décideurs et acteurs au niveau national et local
- Bailleurs de fonds et organismes à l'échelle internationale
- Grand public en particulier les populations locales des zones côtières qui sont les plus exposées aux risques climatiques.

La vidéo de sensibilisation portera principalement sur :

- La présentation de la thématique de l'adaptation côtière aux changements climatiques : définition, contexte international et national, état des lieux en Tunisie (en particulier dans les sites d'intervention du projet), solutions, ... ;
- La vulgarisation des différents outils, moyens et techniques de l'adaptation côtière ;
- Les enseignements et les bonnes pratiques liés de l'adaptation côtière.

D'autres éléments pourront être ajoutés au contenu de la vidéo de sensibilisation en fonction du besoin.

La vidéo de sensibilisation doit répondre aux spécifications suivantes :

- **Type** : vidéo d'animation en 2D/3D ;
- **Durée** : 7 minutes ;
- **Langue** : voix off et contenu en langue arabe et en langue française ;
- **Sous-titrage** : une version sous-titrée en langue française et une autre sous-titrée en langue anglaise ;
- **Quantité** : 1 vidéo de sensibilisation sous-titrée en 2 langues (française et anglaise).

b) Un film de capitalisation :

Il s'agit d'un film de capitalisation de processus du projet « Résilience côtière ». La lumière sera mise sur les étapes clés de mise en œuvre, les facteurs de réussites et les bonnes pratiques du projet, les résultats les plus importants ainsi que les leçons apprises.

Le film de capitalisation sera destiné aux :

- Partenaires nationaux, décideurs et acteurs à l'échelle nationale et local ;
- Bailleurs de fonds ;
- Grand public ;
- Médias.

Le film de capitalisation doit répondre aux spécifications suivantes :

- **Type** : film documentaire ;
- **Durée** : entre 10 à 12 minutes. Deux versions seront montées : une version courte de 5-6 minutes et une

version longue pouvant aller à 12 minutes ;

- **Langue** : voix off et contenu en langue arabe pour les deux versions et de plus la version courte voix off en français
- **Sous titrage** : les deux versions (courte et longue) sous-titrée en langue française et une autre sous-titrée en langue anglaise ;
- **Quantité** : 2 vidéos : Montage en version longue et en version courte. Chaque version doit être sous-titrée distinctement en langue française et anglaise.

c) Des Capsules vidéo :

Il s'agit de capsules vidéo de témoignages de partenaires et de bénéficiaires du projet « Résilience côtière ». Les capsules vidéo comporteront des témoignages autour de l'impact du projet notamment sur les bénéficiaires et les populations locales des trois sites d'intervention. Dans cette même optique, des témoignages de partenaires et de parties prenantes au projet sont également prévues.

Les témoignages doivent être concis et spécifiques avec un seul message à la fois.

Les capsules vidéo seront destinées essentiellement au grand public et seront diffusées à grand échelle via les sites web, les réseaux sociaux et les médias.

Les capsules vidéo doivent répondre aux spécifications suivantes :

- **Type** : capsule vidéo
- **Durée** : entre 2 et 3 minutes
- **Langue** : langue arabe ou française (selon la volonté des personnes à interviewer)
- **Sous titrage** : une version sous-titrée en langue française et une autre sous-titrée en langue anglaise de chaque capsule vidéo
- **Quantité** : 10 capsules vidéo sous-titrée en français et en anglais.

NB : Toutes les capsules vidéo additionnelles, au-delà de la quantité mentionnée ci-dessus, sera facturé au même prix unitaire proposé par le prestataire.

2. Méthodologie et démarche de travail :

Le prestataire devra réaliser cette mission en étroite collaboration et coordination avec l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Des réunions de suivi régulier et à la demande de l'UGP ainsi qu'un reporting mensuel sont nécessaires pour garantir le bon déroulement de la mission.

Il est à noter que les livrables de cette mission doivent être en ligne avec la politique de communication du PNUD et celle de l'APAL et conformes aux exigences du GEF entant que bailleur de fonds. Toutes les informations en lien avec ces exigences seront transmises par le PNUD.

A la signature du contrat, une réunion de cadrage sera organisée en présence des membres de l'équipe du projet et du réalisateur, désigné par le prestataire et accepté par le PNUD.

Lors de cette réunion, des clarifications seront apportées au prestataire quant aux résultats attendus de la mission et il lui sera transmis la documentation nécessaire à cet effet.

A la suite de cette réunion, le prestataire fournira une note méthodologique détaillée incluant le planning de déplacement et de réalisation des trois livrables susmentionnés.

a) Phase de préproduction :

I. Vidéo de sensibilisation :

Le prestataire élaborera le synopsis de la vidéo de sensibilisation et soumettra au PNUD une note conceptuelle de la vidéo ainsi qu'une présentation des principaux messages à transmettre aux divers publics cibles.

A l'approbation du synopsis par le PNUD, le prestataire écrira le script et développera les passages dialogués pour chaque scène.

Le prestataire soumettra une présentation du script comportant les passages dialogués qui seront lus par la voix off, durée, personnages, tonalité de la voix off, ... à l'équipe projet pour approbation.

Après la validation du synopsis, du script et des passages dialogués, le prestataire peut passer au développement de la vidéo de sensibilisation.

II. Film de capitalisation :

En étroite collaboration avec l'équipe du projet, le prestataire définira les grandes lignes du film de capitalisation, la liste des événements et activités à filmer ainsi qu'une liste préliminaire des personnes à interviewer. Il est important que cette étape se déroule d'une manière participative afin de s'assurer que le produit final réponde aux attentes de l'équipe du projet.

Dans une seconde étape, le prestataire développera le synopsis du film de capitalisation et le soumettra au PNUD pour validation. Dès l'approbation du synopsis, le prestataire développera et soumettra le scénario ainsi qu'une présentation de l'idée détaillée, la structure et le contenu du film de capitalisation pour validation.

i. Capsules vidéo :

Conjointement avec l'équipe du projet, le prestataire identifiera les acteurs et les bénéficiaires qui vont être interviewés. Le prestataire préparera des fiches d'entretien détaillées et les soumettra pour validation.

Il est indispensable d'adopter une approche inclusive et genrée dans la sélection des personnes à interviewer.

b) Phase de production :

i. Vidéo de sensibilisation :

Le prestataire développera la vidéo de sensibilisation en animation 2D/3D incluant le générique, les mentions légales, les logos etc..., et la soumettra pour validation du PNUD.

Après validation de la vidéo de sensibilisation en voix off en langue arabe, le prestataire soumettra la vidéo de sensibilisation avec les sous-titrages en français et en anglais.

A la fin de cette phase, le prestataire devra livrer la vidéo de sensibilisation en animation 2D/3D en PAD sur **3 copies DVD** habillés (avec les logos du projet) et sur **200 flash disc**.

La vidéo de sensibilisation doit être en très haute définition avec un export pour publication sur sites web et réseaux sociaux.

ii. Film de capitalisation :

Sur la base du scénario validé, le prestataire entamera les étapes suivantes :

- Elaboration du découpage technique de la vidéo et proposition des scènes à tourner
- Elaboration d'un plan de tournage et d'un planning détaillé
- Repérage et tournage du film

Le prestataire devra mettre en place les moyens humains et techniques nécessaires pour le tournage du film dans plusieurs sites et lors des événements clés du projet, qui lui seront indiqués. Le nombre d'événements à couvrir et qui alimenteront le contenu du film est estimé à 20 événements et auront lieu essentiellement¹⁰ à Tunis, Ghar El Melh, Kalâat Landlous et à Djerba. Le déplacement de l'équipe de tournage est à la charge du prestataire.

Le prestataire devra s'assurer d'avoir toutes les autorisations nécessaires avant d'entamer le tournage.

A l'issue de cette phase, le prestataire soumettra au PNUD tous les rushs du film.

iii. Capsules vidéo :

Le prestataire réalisera 10 capsules vidéo. Chaque capsule comportera une interview avec le/les bénéficiaire/s pré-identifié/s. Le prestataire devra s'assurer de disposer des autorisations nécessaires des personnes interviewées pour les droits d'utilisation et de diffusion des témoignages.

Les fiches d'entretiens doivent être respectées et les plans de tournages doivent être liés au contexte d'intervention de l'acteur ou du bénéficiaire concerné. Des déplacements sur le lieu d'intervention sont à envisager et 10 entretiens au total sont exigés.

A l'issue de cette phase, le prestataire soumettra au PNUD tous les Rush des entretiens filmés.

c) Phase de post- production :

i. Film de capitalisation :

Durant cette phase le prestataire sera tenu de finaliser :

- Le montage final du film en deux versions : une version courte et une version longue. Le montage doit inclure le générique avec les mentions légales et les logos nécessaires et le soumettre pour approbation ;
- Sous-titrage du film sera réalisé distinctement en français et en anglais ;
- Soumission d'une version PAD de la vidéo sur 4 DVD.

ii. Capsules vidéo :

Durant cette phase le prestataire sera tenu de finaliser :

- Le montage final des capsules vidéo et d'y inclure le générique avec les mentions légales et les logos nécessaires *et le soumettre pour approbation ;*
- Le sous-titrage des capsules vidéo en français et en anglais ;
- Le dépôt d'une version PAD de la vidéo sur 4 DVD.

d) Livraison des livrables finaux :

Le prestataire procédera à livraison des produits comme suit :

- La livraison de tous les livrables finaux (PAD) sur DVD, en 4 exemplaires, en très haute définition et un export de chaque livrable pour publication sur site web et réseaux sociaux. Les DVD doivent être habillés et étalonnés et exploitables par les lecteurs DVD les plus répandus. Les formats des livrables finaux doivent être publiables sur les sites web et réseaux sociaux.

¹⁰ Des déplacements en dehors des zones sus indiquées pourront être nécessaires.

- La préparation et la livraison **d'une copie Béta numérique** de tous les produits finaux.

IV. Livrables attendus , durée de la mission et modalité de paiement

La durée de la mission, objet du présent appel d'offres, sera d'une durée totale de **12 mois** à compter de la date de la signature du contrat..

Phase	Livrables intermédiaires/finaux	Délai	Modalité de paiement
Phase de préproduction	<p>L2 : Synopsis et script de la vidéo de sensibilisation validés en version électronique ;</p> <p>L3 : Synopsis, scénario et présentation de l'idée détaillée, la structure et des passages dialogués du film de capitalisation validés en version électronique ;</p> <p>L4 : Liste des personnes à interviewer et fiche d'entretien validés en version électronique.</p>	1 mois après la signature du contrat ;	20% après validation des livrables, L2, L3 et L4.
Phase de production	L 5 : une vidéo de sensibilisation en animation 2D/3D en PAD et sous-titrée en anglais et en français ; La vidéo doit être livrée en 4 copies DVD et sur 200 flash disc ;	2 mois après la signature du contrat ;	25% dès la validation du L5 ;
	<p>L6 : Tous les rushes du film du film de capitalisation sur DVD ;</p> <p>L7 : tous les Rush des entretiens filmés pour les capsules vidéo sur DVD ;</p>	L6 et L7 : 6 mois après la signature du contrat ;	20% dès la validation des L6 et L7 ;
Phase de post-production	<p>L8 : Deux versions (courte et longue) du film de capitalisation en PAD et sous-titrées en Anglais et en Français sur DVD ;</p> <p>L9 : les 20 capsules vidéo en PAD et sous-titrées en français et en anglais su DVD ;</p>	7 mois après la signature du contrat ;	25% lors de la validation des livrables L8 et L9 ;
Livraison des livrables finaux	L10 : 4 DVD comportant tous les livrables finaux (vidéo de sensibilisation, film de	8 mois après la signature du contrat.	10% lors de la réception et la validation du L10

	<p>capitalisation et les 20 capsules vidéo) en PAD en haute définition, exploitables par les lecteurs DVD les plus réponsus, habillés et étalonnés ; Les produits doivent être livrés également en versions publiables sur les sites web et les réseaux sociaux ;</p> <p>1 version Béta numérique de tous les livrables finaux (vidéo de sensibilisation, film de capitalisation et les 20 capsules vidéo) en PAD.</p>			
--	---	--	--	--

VI. Compétences

Le PNUD recrute une agence de production audiovisuelle ayant une expérience avérée dans la réalisation de films documentaires sur le développement durable et/ou les droits humain et out toutes thématiques similaires. La maîtrise des langues arabe, française et anglais est indispensable pour réaliser cette mission.

La réalisation de films institutionnels pour le compte d'organisations internationales/agences de développement est un atout.

Le prestataire retenu s'engage à mettre à disposition une équipe composée au moins des profils suivants :

- Réalisateur, chef de projet : Le réalisateur sera le vis-à-vis du PNUD durant toute mission. Il doit :
 - Justifier d'une expérience de cinq (5) ans en matière de production et de réalisation audiovisuelles ;
 - Justifier de 3 références en réalisation de vidéos portant sur le développement durable ou des thématiques liés ;
 - Expérience avec des agences de coopération et/ou d'aide au développement ;
- Un développeur 2D/3D : Il doit
 - Justifier d'une expérience de deux (2) ans en matière de production et de réalisation audiovisuelles ;
 - Justifier de référence(s) en réalisation de vidéos portant sur le développement durable ou des thématiques liés ;
 - Justifier d'expérience(s) avec des agences de coopération et/ou d'aide au développement ;
- Un traducteur assermenté français-anglais :
 - Justifier d'une expérience confirmée de 3 ans ;
 - Justifier d'au moins 3 références(s) dans la traduction de vidéos portant sur le développement durable, environnement ou autres thématiques liés ;

VII . Documents à soumettre

- Une présentation de l'agence de production avec des références ;
- Les CV des profils exigés

- Une note de compréhension des termes de référence (Max 02 pages) ;
- Un planning avec un chronogramme de réalisation des tâches (calendrier prévisionnel d'exécution) ;
- Le budget global (HTTC : hors taxes et toutes taxes comprises), les prix détaillés selon le bordereau des prix.

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR¹¹
(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur¹²)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : _____ :

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

Bordereau des prix

N° des prix	Désignation des prix (Prix Exprimés en toutes Lettres)	Unité	P.U en Chiffres en Dinars HTVA
1	Produit audio-visuel à fournir		
1.1	Synopsis et Script de vidéo de sensibilisation Synopsis et script de la vidéo de sensibilisation en version électronique Prix d'ensemble: En dinars HTVA	Ens.	
1.2	Synopsis, scénario de la vidéo de capitalisation Synopsis, scénario et présentation de l'idée détaillée, la structure et des passages dialogués du film de capitalisation en version électronique Prix par Ensemble: En dinars HTVA	Ens.	
1.3	Vidéo de sensibilisation en animation 2D/3D : une vidéo de sensibilisation en animation 2D/3D en PAD et sous-titrée en anglais et en français ; La vidéo doit être livrée en 4 copies DVD et sur 200 flash disc Prix par Unité: En dinars HTVA	U	
1.4	Rushs du film de capitalisation Tous les rushs du film de capitalisation sur DVD		

¹¹ Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

¹² Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

N° des prix	Désignation des prix (Prix Exprimés en toutes Lettres)	Unité	P.U en Chiffres en Dinars HTVA
	Prix par Ensemble: En dinars HTVA	Ens.	
2.5	Rushs des entretiens filmés pour les capsules vidéo tous les Rushs des entretiens filmés pour les capsules vidéo sur DVD Prix par Ensemble: En dinars HTVA	Ens.	
2.6	Film de capitalisation en AD Deux versions (courte et longue) du film de capitalisation en PAD et sous-titrées en Anglais et en Français sur DVD Prix par Unité: En dinars HTVA	U	
2.7	Capsules vidéo en PAD Capsule vidéo des entretiens en PAD et sous-titrées en français et en anglais sur DVD Prix par Unité: En dinars HTVA	U	
2.8	DVD comportant tous les livrables finaux Un ensemble de 4 DVD contenant vidéo de sensibilisation, film de capitalisation et les 20 capsules vidéo en PAD en haute définition, exploitables par les lecteurs DVD les plus répondus, habillés et étalonnés ; Les produits doivent être livrés également en versions publiables sur les sites web et les réseaux sociaux, avec une version Béta numérique de l'ensemble. Prix par Ensemble: En dinars HTVA	Ens.	

Lu et accepté par
Le Soumissionnaire
 (Date, cachet et signature)

TABLEAU 3 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison			
Exigences en matière de garantie et de service après-vente			
a) Remplacement des supports de communication en cas de réception d'une unité défectueuse (DVD et clés USB)			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

*[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]
[fonctions]
[date]*

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 Acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;

9.2 Refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;

9.3 Résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les

parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.